



AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT 266

AVIS est par la présente donné par la soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que le *Règlement numéro 266 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération afin de répondre aux exigences de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »*, adopté à la séance du conseil du 15 avril 2026, est entré en vigueur le 12 juin 2026, soit la date la plus tardive entre celle de la notification de l'avis du ministre des Affaires municipales attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales et celle de la réception du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) attestant que ce règlement est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur.

Le Règlement a pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) afin d'assurer sa conformité à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situé au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion ou sur le site internet www.mrcvs.ca.

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Vaudreuil-Dorion, ce 16^e jour du mois de juin 2026.

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière